

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de mars, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absente excusée :

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 25 février 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°016/BUR-03/2021**

**OBJET : Projet de mise aux normes « qualité de l'air » de l'atelier mécanique départemental éligible à une subvention**

En séance du 7 octobre 2020, le bureau du conseil d'administration a validé le projet et le plan de financement relatif à la mise aux normes « qualité de l'air » de l'atelier mécanique départemental en vue de percevoir une subvention.

La procédure de commande publique étant arrivée à son terme, il est constaté que le montant estimé apparaissant dans ladite délibération doit être corrigé, la consultation des entreprises ayant permis de déboucher sur un projet moins onéreux. C'est ainsi que le bureau, dont les attributions qui lui sont déléguées par le conseil d'administration intègrent toutes « *décisions relatives à l'octroi des allocations, avances et subventions dans le cadre des engagements financiers décidés au budget du SDIS* », est saisi une deuxième fois pour ce dossier.

Pour mémoire, l'opération se détaille comme suit :

L'état-major du SDIS comporte un atelier de mécanique de 1 107 m<sup>2</sup> en charge des opérations préventives et curatives à effectuer sur les véhicules (légers ou poids-lourds) et les matériels (motopompes, ...).

Au fil du temps, l'augmentation progressive d'activité de l'atelier départemental a nécessité d'adapter les locaux afin de permettre l'occupation simultanée de 8 postes de travail mécanicien / carrossier. La croissance de l'activité de l'atelier s'est accompagnée d'une augmentation de la production des gaz d'échappement en intérieur, causée par les essais moteurs ou plus simplement en raison des va-et-vient de véhicules à réparer. Aujourd'hui, la qualité de l'air dans les locaux de travail est excessivement dégradée et l'ouverture fréquente des portails ne suffit plus à provoquer une ventilation suffisante (remarque : ce mode de ventilation, employé jusqu'à aujourd'hui, provoque une baisse de température importante dans les locaux de travail, générant de l'inconfort pour les agents et des dépenses énergétiques conséquentes pour remettre le grand volume en température).

Dans le cadre des enveloppes budgétaires votées par le conseil d'administration, le projet consiste en la fourniture et la pose d'un dispositif d'extraction de gaz d'échappement au sein de l'atelier mécanique départemental, selon l'échéancier suivant :

- Octobre 2020 : publication du marché ;
- Novembre 2020 : réception des offres et analyse ;
- Avant le 15 décembre 2020 : notification du marché à l'entreprise retenue ;
- Début de chantier selon disponibilité de l'entreprise.

Les postes de travail auront ainsi à disposition un capteur de gaz connecté à une canalisation flexible sur enrouleur permettant une mise en place facile sur le pot d'échappement du véhicule. Un dispositif central d'aspiration auto-régulée permettra le rejet de ces gaz en extérieur, dans le respect du voisinage.

Le coût de l'opération est aujourd'hui définitivement établi à 40.696 € HT, et doit être financé au moyen d'une participation de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), selon le plan de financement suivant :

| DÉPENSES (HT)            |                 | RECETTES (HT)            |                 |              |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|--------------|
| Petite fosse             | 2 814 €         | État DSIL                | 20.348 €        | 50 %         |
| Côté station service     | 3 665 €         |                          |                 |              |
| Côté cour                | 1 517 €         |                          |                 |              |
| Unité mobile             | 13 292 €        |                          |                 |              |
| Grande fosse             | 2 947 €         |                          |                 |              |
| Électricité              | 959 €           | Auto-financement         | 20.348 €        | 50 %         |
| Ventilateur et variateur | 11 693 €        |                          |                 |              |
| Divers                   | 3 429 €         |                          |                 |              |
| Formation                | 380 €           |                          |                 |              |
| <b>TOTAL DÉPENSES HT</b> | <b>40.696 €</b> | <b>TOTAL RECETTES HT</b> | <b>40.696 €</b> | <b>100 %</b> |

Selon les informations communiquées par les services de la préfecture, la convention initialement envisagée avec la communauté d'agglomération de l'albigeois afin de rendre ce projet éligible à une subvention ne serait plus nécessaire.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

➤ de valider le projet de mise aux normes « qualité de l'air » de l'atelier mécanique départemental, selon le plan de financement indiqué ;

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

- d'autoriser le président du CASDIS à signer les documents afférents à ces travaux ;
- d'autoriser le président du CASDIS à négocier et à signer tous documents nécessaires à l'obtention de la subvention, y compris la convention initialement envisagée avec la communauté d'agglomération de l'albigeois (en annexe) si elle s'avérait finalement nécessaire.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

## Convention en vue de rendre un projet d'équipement éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (SDIL)

Entre

### LA PRÉFÈTE DU TARN

Place de la préfecture, 81013 ALBI CEDEX  
représentée par Mme. Catherine FERRIER  
ci-après désignée « la Préfète »,

### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

(collectivité éligible à la DSIL)

Parc François Mitterrand, 81160 SAINT-JUÉRY  
représentée par Mme. Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, sa présidente  
ci-après désignée « la collectivité »,

### LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

15 rue de Jautzou, CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09  
représenté par M. Michel BENOIT, son président,  
ci-après désigné « le maître d'ouvrage »,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2334-42 ;

Considérant le projet de mise aux normes « qualité de l'air » envisagé par le maître d'ouvrage pour ses bâtiments sur le territoire de la collectivité, dont les caractéristiques et les pièces justificatives, telles que prévues par l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, figurent en annexe de la présente convention ;

Considérant que ce projet répond aux conditions d'éligibilité à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant le lien entre ce projet et la communauté d'agglomération de l'albigeois : *[décrire en quoi le projet se rattache aux compétences de la collectivité et vient enrichir son patrimoine et en quoi il bénéficie à ses habitants]* ;

*L'état-major du SDIS est situé à Albi, au n°15 de la rue de Jautzou, sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'albigeois. Outre le centre de traitement de l'alerte (qui assure la réponse téléphonique aux numéros d'urgence 18 et 112), il comporte différents locaux administratifs ou techniques dont un atelier de mécanique de 1 107 m<sup>2</sup> en charge des opérations préventives et curatives à effectuer sur les véhicules (légers ou poids-lourds) et les matériels (motopompes, ...).*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Au fil du temps, l'augmentation progressive d'activité de l'atelier départemental a nécessité d'adapter les locaux afin de permettre l'occupation simultanée de 8 postes de travail mécanicien / carrossier. La croissance de l'activité de l'atelier s'est accompagnée d'une croissance de production des gaz d'échappement en intérieur, causée par les essais moteurs ou plus simplement en raison des va-et-vient de véhicules à réparer. Aujourd'hui, la qualité de l'air dans les locaux de travail est excessivement dégradée et une mise aux normes doit être réalisée en vue de **plusieurs objectifs servant la collectivité** :*

- 1. abandonner les usages de ventilation actuels consistant en une ouverture fréquente des portails (qui d'ailleurs, ne suffisent plus à provoquer une ventilation suffisante). Ce mode de ventilation provoque en effet une baisse de température importante dans les locaux de travail en hiver, générant de l'inconfort pour les agents et des dépenses énergétiques conséquentes pour remettre le grand volume en température. L'équipement projeté permettra une réduction significative des efforts de chauffage du bâtiment ;*
- 2. canaliser les gaz d'échappement recueillis afin de limiter les impacts pour le voisinage (une analyse complémentaire est à l'étude pour évaluer la possibilité d'installer un filtre supplémentaire sur l'extracteur) ;*
- 3. créer les conditions adéquates pour permettre l'activité simultanée de huit mécaniciens / carrossiers dans l'atelier, réduisant significativement la durée d'indisponibilité des matériels nécessaires à la distribution des secours pour la population locale. Le projet sert en cela la qualité du service de secours apporté par le SDIS à l'usager.*

Considérant que le SDIS est propriétaire des lieux et, qu'à ce titre, il est désigné maître d'ouvrage du projet ;

**Convient** que le projet de mise aux normes « qualité de l'air » de l'atelier mécanique départemental du SDIS, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDIS, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL dans les conditions prévues à la deuxième phrase du premier alinéa du C de l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Le versement effectif de la subvention est subordonné à la prise d'un arrêté attributif par le préfet de région et s'effectuera, le cas échéant, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

Fait à Albi, le

**La Préfète du Tarn,**

**La Présidente de la communauté d'agglomération  
de l'albigeois,**

**Mme Catherine FERRIER**

**Mme Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL**

**Le Président du SDIS du Tarn,**

**M. Michel BENOIT**